

## annexe 6.3.1.1.b : pénalités relatives aux Liaisons Partielles Terminales Client Final

Applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

### 1.pénalités pouvant être dues par Orange

#### 1.1 – au titre du non respect par Orange de la qualité de service

Concernant les points 1.1.1 à 1.1.4 ci-dessous, le montant annuel des pénalités GTR pouvant être dues par Orange est plafonné à un montant équivalent à six (6) mois d'abonnement au service payés au titre des LPT concernées.

Par dérogation, le montant des pénalités de GTR versées chaque année civile pour une Liaison est plafonné à :

- > 5 mois d'abonnement pour une Liaison livrée en août de l'année considérée,
- > 4 mois d'abonnement pour une Liaison livrée en septembre de l'année considérée.
- > 3 mois d'abonnement pour une Liaison livrée en octobre de l'année considérée,
- > 2 mois d'abonnement pour une Liaison livrée en novembre de l'année considérée,
- > 1 mois d'abonnement pour une Liaison livrée en décembre de l'année considérée.

Le montant annuel des pénalités IMS pouvant être dues par Orange au titre des LPT concernées est plafonné à un montant équivalent à 6 mois d'abonnement au service payés au titre des LPT concernées. Ce plafond est dégressif pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre à savoir six (6) mois si mise en service en juillet, cinq (5) mois si mise en service en août, quatre (4) mois si mise en service en septembre, trois (3) mois si mise en service en octobre, deux (2) mois si mise en service en novembre et un (1) mois si mise en service en décembre.

Les mois servant de référence sont les mois précédents le moment où Orange doit s'acquitter du paiement de la pénalité.

#### 1.1.1 – au titre de l'offre GTR de base

| Libellé pénalité           | Unité   | Montant unitaire €                               |
|----------------------------|---|--|
| Pénalité GTR offre de base | Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 10 heures. | 50% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT |

#### 1.1.2 – au titre des options de GTR

| Libellé pénalité  | Unité   | Montant unitaire €   |
|---|---|--|
| Pénalité GTR S2<br>LPT Bas Débit<br>temps de rétablissement supérieur à 4 h et inférieur ou égal à 7h | Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures et inférieur ou égal à 7h à compter de la prise en compte par Orange de la signalisation en Heure Ouvrable. | 200% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT + abonnement GTR optionnelle souscrite) |

|  |  |   |
|--|--|---|
| Pénalité GTR S2<br>LPT Bas Débit<br>temps de rétablissement supérieur à 7 h et inférieur ou égal à 24h | Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 7 heures et inférieur ou égal à 24h à compter de la prise en compte par Orange de la signalisation en Heure Ouvrable. | 300% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT + abonnement GTR optionnelle souscrite)  |
| Pénalité GTR S2<br>LPT Bas Débit<br>temps de rétablissement supérieur à 24h                            | Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 24 heures à compter du dépôt de la prise en compte par Orange de la signalisation en Heure Ouvrable.                  | 400% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT + abonnement GTR optionnelle souscrite)  |
| Pénalité GTR S2<br>LPT Haut Débit<br>temps de rétablissement supérieur à 4 h                           | Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures compter du dépôt de la prise en compte par Orange de la signalisation en Heure Ouvrable.                     | 300% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT + abonnement GTR optionnelle souscrite). |

|  |  |   |
|--|--|---|
| Pénalité GTR S1<br>LPT Bas Débit<br>temps de rétablissement supérieur à 4 h et inférieur ou égal à 7h  | Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures et inférieur ou égal à 7h à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange.  | 200% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT + abonnement GTR optionnelle souscrite). |
| Pénalité GTR S1<br>LPT Bas Débit<br>temps de rétablissement supérieur à 7 h et inférieur ou égal à 24h | Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures et inférieur ou égal à 24h à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange. | 300% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT + abonnement GTR optionnelle souscrite). |
| Pénalité GTR S1<br>LPT Bas Débit<br>temps de rétablissement supérieur à 24h                            | Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 24 heures à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange.                           | 400% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT + abonnement GTR optionnelle souscrite). |
| Pénalité GTR S1<br>LPT Haut Débit<br>temps de rétablissement supérieur à 4 h                           | Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures compter de la prise en compte de la signalisation par Orange.                              | 300% du montant de (l'abonnement mensuel de la LPT + abonnement GTR optionnelle souscrite). |

#### 1.1.4 – au titre de l'IMS

|   |  |   |
|---|--|---|
| Pénalité IMS 13 Heures Ouvrables<br>interruption annuelle supérieure à 13 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 15 Heures Ouvrables | Nombre de LPT ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 13 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 15 Heures Ouvrables. | 25% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT. |
| Pénalité IMS 13 Heures Ouvrables<br>interruption annuelle supérieure à 15 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 17 Heures Ouvrables | Nombre de LPT ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 15 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 17 Heures Ouvrables. | 50% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT. |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Pénalité IMS 13 Heures Ouvrables interruption annuelle supérieure à 17 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 19 Heures Ouvrables | Nombre de LPT ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 17 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 19 Heures Ouvrables. | 75% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT.  |
| Pénalité IMS 13 Heures Ouvrables interruption annuelle supérieure à 19 Heures Ouvrables  | Nombre de LPT ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 19 Heures Ouvrables.  | 100% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT. |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Pénalité IMS 13h interruption annuelle supérieure à 13h et inférieure ou égale à 15h                   | Nombre de LPT ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 13 heures et inférieure ou égale à 15 heures. | 25% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT.  |
| Pénalité IMS 13 Heures interruption annuelle supérieure à 15 Heures et inférieure ou égale à 17 Heures | Nombre de LPT ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 15 Heures et inférieure ou égale à 17 Heures. | 50% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT.  |
| Pénalité IMS 13 Heures interruption annuelle supérieure à 17 Heures et inférieure ou égale à 19 Heures | Nombre de LPT ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 17 Heures et inférieure ou égale à 19 Heures. | 75% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT.  |
| Pénalité IMS 13h interruption annuelle supérieure à 19h  | Nombre de LPT ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 19 heures.                                    | 100% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT. |

|   |   |   |
|---|---|---|
| Pénalité IMS 9h interruption annuelle supérieure à 9h et inférieure ou égale à 15h  | Nombre de LPT HD ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 9 heures et inférieure ou égale à 15 heures.  | 25% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT HD.  |
| Pénalité IMS 9h interruption annuelle supérieure à 15h et inférieure ou égale à 17h | Nombre de LPT HD ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 15 heures et inférieure ou égale à 17 heures. | 50% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT HD.  |
| Pénalité IMS 9h interruption annuelle supérieure à 17h et inférieure ou égale à 19h | Nombre de LPT HD ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 17 heures et inférieure ou égale à 19 heures. | 75% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT HD.  |
| Pénalité IMS 9h interruption annuelle supérieure à 19h                              | Nombre de LPT HD ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 19 heures.                                    | 100% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT HD. |
| Pénalité IMS 3h interruption annuelle supérieure ou égale à 3h et inférieure à 6h   | couple de LPT HD*   | 25% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT HD   |
| Pénalité IMS 3h interruption annuelle supérieure ou égale à >6h et inférieure à 8h  | couple de LPT HD*   | 50% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT HD   |

|   |                   |  |
|---|-------------------|--|
| Pénalité IMS 3h interruption annuelle supérieure ou égale à >8h et inférieure à 10h | couple de LPT HD* | 75% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT HD  |
| Pénalité IMS 3h interruption annuelle supérieure ou égale à 10h                     | couple de LPT HD* | 100% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT HD |

\* couple de LPT HD avec option de sécurisation RS2 (un couple est interrompu si les deux liaisons sont interrompues). Les pénalités afférentes sont payées sur demande de l'Opérateur et sous réserve du respect des conditions de Service Après-Vente des liaisons avec option de sécurisation décrites dans l'Offre de Référence.

## 1.2 – au titre du non respect par Orange de la Date de Mise à Disposition Convenue

| Libellé pénalité  | Unité   | Montant unitaire €                                   |
|---|---|--|
| Pénalité non respect date de mise à disposition convenue du fait d'Orange | Nombre de jour de dépassement de la date de mise à disposition convenue du fait d'Orange. | 10% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT (1) |

(1) montant de pénalité plafonné à un montant équivalent au prix de six (6) mois d'abonnement mensuel de la LPT.

| Libellé pénalité   | Unité   | Montant unitaire € |
|--|---|--------------------|
| Interruption de service de responsabilité Orange précédemment qualifiée à tort en responsabilité Opérateur | Signalisation de service interrompu clôturée à tort en défaut de responsabilité Opérateur | 250                |

## 2 pénalités pouvant être dues par l'Opérateur

### 2.1 – au titre des résiliations anticipées

Ces pénalités sont versées par l'Opérateur en compensation du préjudice subi par Orange suite à la résiliation.

| Libellé pénalité   | Unité         | Montant unitaire €   |
|--|---------------|--|
| Pénalité résiliation de la LPT 34 M et 155M non temporaire avant la fin de sa durée minimale et après notification de sa Date de Mise à Disposition Convenue et avant sa mise en service | Nombre de cas | Montant équivalent à trois (3) fois le montant de l'abonnement mensuel de la LPT et des options qui y sont associées |
| Pénalité résiliation avant la fin de la durée minimale de la LPT   | Nombre de cas | Montant équivalent à 75% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT jusqu'à expiration de sa durée minimale.       |
| Pénalité résiliation avant la fin de la durée minimale d'une option QS associée à une LPT  | Nombre de cas | Montant équivalent à 75% du montant de l'abonnement mensuel de l'option jusqu'à expiration de sa durée minimale.     |

## 2.2 – au titre de la non-restitution des équipements

| Libellé pénalité  | Unité   | Montant unitaire €   |
|---|---|--|
| Pénalité de non-restitution des équipements après mise en demeure | par jour de retard et par équipement non-restitué | Montant équivalent à 10% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT* |

\* Montant plafonné à cinquante (50) pour cent de la valeur d'achat à neuf de l'équipement.

## 2.3 – au titre du non-respect par l'Opérateur de la Date de Mise à Disposition Convenue

| Libellé pénalité  | Unité         | Montant unitaire  |
|---|---------------|---|
| Pénalité d'annulation de commande en cas de retard de l'Opérateur | Nombre de cas | Montant équivalent à 50% du montant des Frais d'Accès au Service de la Prestation concernée |

## 2.4 – au titre d'une commande non conforme

| Libellé pénalité   | Unité  | Montant unitaire |
|--|--|------------------|
| commande non conforme :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- adresse non conforme avec la base SETIAR d'Orange</li> <li>- interlocuteur site mal ou non renseigné,</li> <li>- utilisation du mauvais formulaire de bon de commande ou choix de prestation erroné</li> </ul> | Mise en conformité de Commande ou Commande rejetée | 41,00 €          |

## 2.5 – au titre du non respect par l'Opérateur de la date de mise à disposition convenue

| <i>libellé pénalité</i>  | <i>unité</i> | <i>montant unitaire €</i>                           |
|--|--------------|---|
| pénalité pour non respect date de mise à disposition convenue du fait de l'Opérateur | jour         | 3% du montant de l'abonnement mensuel de la LPT (1) |

(1) montant de pénalité plafonné à un montant équivalent au prix de six (6) mois d'abonnement mensuel de la LPT.